

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 8685

présenté par
Mme Fiat

ARTICLE 50

L'alinéa 17 de cet article est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

L'alinéa 17 qui donne à la caisse nationale de retraite universelle la reprise de l'ensemble des biens, droits et obligations, les créances et les dettes ainsi que les titres patrimoniaux de l'union des institutions et services de retraites. Dans la mesure où ce gouvernement nous propose un texte à trou, où il est 29 fois fait recours à des ordonnances, où la majorité de la population est opposée à ce régime par points, nous ne pensons pas judicieuse cette prise en charge des missions par la CNRU. De plus, une énième fois, les modalités de dissolution des missions sont fixées par décret. Ce projet de réforme doit être retiré par le gouvernement. Nous demandons la suppression de cet alinéa."